



PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES MASKOUTAINS

**RÈGLEMENT NUMÉRO 25-694 PRÉVOYANT LES MODALITÉS  
DE L'ÉTABLISSEMENT DES QUOTES-PARTS DE LA PARTIE 12  
(BANDES RIVERAINES) ET DE LEUR PAIEMENT PAR LES  
MUNICIPALITÉS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2026**

CONSIDÉRANT les dispositions législatives applicables en matière d'établissement des quotes-parts des dépenses de la Municipalité régionale de comté des Maskoutains et de leur paiement par les municipalités, notamment aux articles 975 et 976 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) et aux articles 205 et 205.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT que la Partie 12 du budget de la MRC des Maskoutains concerne les municipalités de La Présentation, de Saint-Barnabé-Sud, de Saint-Bernard-de-Michaudville, de Saint-Damase, de Saint-Dominique, de Sainte-Hélène-de-Bagot, de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine, de Saint-Hugues, de Saint-Hyacinthe, de Saint-Jude, de Saint-Liboire, de Saint-Louis, de Saint-Marcel-de-Richelieu, de Saint-Simon et de Saint-Valérien-de-Milton;

CONSIDÉRANT que, lors de la séance ordinaire tenue le 26 novembre 2025, le conseil a adopté le budget de la Partie 12 pour l'exercice financier 2026, référence étant faite à la résolution numéro 2025-11-252 adoptée à cet effet;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de ce règlement a été remise aux membres du conseil au moins 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la tenue de la séance, le tout conformément au deuxième alinéa de l'article 148 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

CONSIDÉRANT que le projet de règlement et le règlement ont été rendus disponibles pour consultation sur le site Internet de la MRC des Maskoutains dès que possible après son dépôt ou adoption;

CONSIDÉRANT que des copies de règlement ont été rendues disponibles pour consultation dès le début de la séance au cours de laquelle il a été adopté, et ce, conformément au cinquième alinéa de l'article 148 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

CONSIDÉRANT que les membres du conseil déclarent avoir lu ce projet de règlement et renoncent à sa lecture par la greffière;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été présenté à la séance ordinaire du conseil de la MRC des Maskoutains du 26 novembre 2025, le tout conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

CONSIDÉRANT que l'objet du règlement, sa portée et son coût, s'il y a lieu, ont été mentionnés par le préfet;

EN CONSÉQUENCE, par le présent règlement, il est décrété ce qui suit :

**ARTICLE 1- PRÉAMBULE ET ANNEXES**

Le préambule et les annexes font partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2- OBJET DU RÈGLEMENT**

Pour l'exercice financier 2026, ce règlement a pour objet de prévoir les modalités de l'établissement des quotes-parts pour les dépenses de la Partie 12 du budget de la MRC des Maskoutains et les modalités de leur paiement par les municipalités assujetties.

De plus, lorsque cela est nécessaire, ce règlement détermine les critères de répartition de certaines dépenses.

### **ARTICLE 3- INTERPRÉTATION**

- 3.1 Sont joints à ce règlement et en font partie intégrante les documents suivants :
- Annexe A : Partie 12 – Budget 2026 – Prévisions budgétaires à des fins fiscales – Bandes riveraines – Dépenses et revenus;
  - Annexe B : Établissement des quotes-parts 2026 – Partie 12 – Bandes riveraines.
- 3.2 Pour fins d'interprétation, les données apparaissant à l'une ou l'autre des annexes précitées ont priorité sur le texte des dispositions de ce règlement.

De plus, l'expression richesse foncière uniformisée doit être comprise au sens de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, c. F-2.1).

### **ARTICLE 4- MUNICIPALITÉS ASSUJETTIES**

Les municipalités suivantes sont assujetties à la Partie 12 du budget :

- La Présentation
- Saint-Barnabé-Sud
- Saint-Bernard-de-Michaudville
- Saint-Damase
- Saint-Dominique
- Sainte-Hélène-de-Bagot
- Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine
- Saint-Hugues
- Saint-Hyacinthe
- Saint-Jude
- Saint-Liboire
- Saint-Louis
- Saint-Marcel-de-Richelieu
- Saint-Simon
- Saint-Valérien-de-Milton

### **ARTICLE 5- RÉPARTITION DES DÉPENSES ET ÉTABLISSEMENT DES QUOTES-PARTS – PARTIE 12**

#### **5.1 QUOTES-PARTS FIXES ET PROPORTIONNELLES**

- 5.1.1 En référence à l'entente intermunicipale en matière d'inspection et d'accompagnement des bandes riveraines de la Partie 12, les dépenses font l'objet d'une quote-part fixe répartie sur la base d'un frais fixe par municipalité ainsi que d'un frais proportionnel.
- 5.1.2 L'ensemble des quotes-parts des frais fixes et proportionnels de financement retrouvé à l'article 5.1.1 du présent règlement est établi en fonction des articles 9.3 à 9.5 de l'entente intitulée *Entente intermunicipale pour la fourniture de services pour l'inspection et le service d'accompagnement de la bande de protection des rives 2022-2026* et dont les montants sont retrouvés à l'Annexe B du présent règlement.

#### **5.2 SERVICES RENDUS EXCEPTIONNELS**

Advenant que des coûts exceptionnels soient encourus en raison de la complexité de l'inspection à effectuer et/ou des particularités anormales du site, une tarification sera applicable à la municipalité concernée et se limitera aux coûts réels incluant les avantages sociaux du personnel affecté en raison de ces circonstances exceptionnelles.

#### **5.3 FACTURATION DES SERVICES RENDUS**

Les services rendus à une municipalité assujettie font l'objet d'une facture transmise par la MRC des Maskoutains à cette municipalité, laquelle est payable selon les modalités prévues aux articles 6 et 7 de ce règlement.

## **ARTICLE 6- TRANSMISSION DES QUOTES-PARTS**

Sauf lorsque prévu autrement à ce règlement, les quotes-parts sont payables en trois versements et exigibles selon les pourcentages établis ci-dessous, aux dates suivantes :

- 33 %, le 15 mars 2026;
- 33 %, le 15 juin 2026;
- 34 %, le 15 septembre 2026.

## **ARTICLE 7- INTÉRÊT**

À compter de la journée suivant la date de l'échéance de chacun des termes stipulés à l'article 6 du présent règlement, sont ajoutés, à toute partie de versement impayé, des intérêts calculés au taux de 1 % par mois, soit 12 % annuellement.

Ce taux s'applique aussi pour toute autre demande de paiement faite par la MRC des Maskoutains en cours d'année.

## **ARTICLE 8- ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

ADOPTÉ à Saint-Hyacinthe, le 10<sup>e</sup> jour du mois de décembre 2025.

Signé à Saint-Hyacinthe, le 10<sup>e</sup> jour du mois de décembre 2025.



*(signé) Simon Giard*

Simon Giard, préfet

*(signé) Nancy Meese*

Nancy Meese, greffière

Avis de motion et présentation du projet de règlement :	26 novembre 2025
Adoption du règlement :	10 décembre 2025 (Rés. 2025-12-292)
Date de l'avis public :	11 décembre 2025 (Le Clairon de Saint-Hyacinthe, édition du 16 décembre 2025)
Entrée en vigueur :	janvier 2026

## **ANNEXE A**

### **PARTIE 12 - BUDGET 2026**

#### **PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES À DES FINS FISCALES (Service régional d'inspection des bandes riveraines)**

<b>OBJET (Description)</b>	<b>budget 2026</b>
<b>DÉPENSES</b>	
1 Rémunération directeur	6 221 \$
2 Rémunération inspecteur	22 617 \$
3 Rémunération agent de sensibilisation	12 845 \$
4 Rémunération secrétariat	5 526 \$
5 Frais de déplacement	800 \$
6 Communications	480 \$
7 Publicité et information	4 500 \$
8 Congrès et colloques	500 \$
9 Soutien administratif / Partie 1	11 658 \$
10 Assurances - drone + véhicule	2 300 \$
11 Formation	300 \$
12 Enretien véhicule	1 000 \$
13 Essence camion	1 000 \$
14 Équipements	1 200 \$
15 Fournitures de bureau	200 \$
16 Biens durables	500 \$
17 Divers	500 \$
18 Charges sociales	14 377 \$
19 AVANT IMMOBILISATION	<b>86 524 \$</b>
20 Immobilisations véhicule	2 848 \$
<b>TOTAL DÉPENSES</b>	<b>89 372 \$</b>
<b>REVENUS</b>	
21 Quote-part Partie 12	50 000 \$
22 Affectation du surplus	39 372 \$
<b>23 TOTAL REVENUS</b>	<b>89 372 \$</b>
<b>24 Surplus (déficit)</b>	<b>0 \$</b>

## ANNEXE B

### ÉTABLISSEMENT DES QUOTES-PARTS 2026

#### PARTIE 12 SERVICE RÉGIONAL D'INSPECTION DES BANDES RIVERAINES

municipalité	FIXE		VARIABLE			TOTAL PARTIE 12 2026 en \$
	fixe	fixe en \$	Longeur de bandes riveraines en km	Longeur de bandes riveraines	Longeur de bandes riveraines en \$	
Saint-Damase	6,7%	2 046	202,14	5,8%	1 111	3 157
Sainte-Marie-Madeleine	6,7%	2 046	152,05	4,3%	836	2 882
La Présentation	6,7%	2 046	252,76	7,2%	1 389	3 435
Saint-Hyacinthe	6,7%	2 046	488,84	13,9%	2 687	4 733
Saint-Dominique	6,7%	2 046	220,83	6,3%	1 214	3 260
Saint-Valérien-de-Milton	6,7%	2 046	284,42	8,1%	1 563	3 609
Saint-Liboire	6,7%	2 046	212,72	6,1%	1 169	3 215
Saint-Simon	6,7%	2 046	214,98	6,1%	1 181	3 227
Sainte-Hélène-de-Bagot	6,7%	2 046	242,79	6,9%	1 334	3 380
Saint-Hugues	6,7%	2 046	285,50	8,1%	1 569	3 615
Saint-Barnabé-Sud	6,7%	2 046	185,10	5,3%	1 017	3 063
Saint-Jude	6,7%	2 046	249,34	7,1%	1 370	3 416
Saint-Bernard-de-Michaudville	6,7%	2 046	212,80	6,1%	1 169	3 215
Saint-Louis	6,7%	2 046	169,23	4,8%	930	2 976
Saint-Marcel-de-Richelieu	6,7%	2 046	140,14	4,0%	771	2 817
TOTAL	100,0%	30 690 \$	3 513,64	100,0%	19 310 \$	50 000 \$